



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 JUILLET 2011

---  
**VILLE D'ANTIBES**

### COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 8 JUILLET 2011 à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI,  
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX,  
M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER,  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER,  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD,  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN,  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE,  
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

#### Absents :

Mme Carine CURTET, (arrivée question n°00-2)  
Mme Agnès GAILLOT

*Présents : 37 / procurations : 10 / absent : 2*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Groupe « La Gauche et l'Écologie pour Antibes Juan-les-Pins » a déposé une motion dont le texte suit :

*En octobre 2003 vous aviez proposé au Conseil municipal un jumelage avec la commune d'Olympie en Grèce, nul besoin de présenter cette cité berceau de l'olympisme.*

*Un peu plus tard, en juillet 2007, cette région de la Grèce subissait des incendies dévastateurs. Le soutien et la solidarité à l'égard du peuple n'avaient pas manqué.*

*Aujourd'hui, une nouvelle catastrophe s'abat sur nos amis grecs. Ils sont sacrifiés sur l'autel du profit des banques. Leur pays est vendu à l'encan, les services publics démantelés, retraites, salaires amputés, tout cela sous les dogmes du FMI.*

*Cette situation est vécue gravement par nos amis d'Olympie, c'est pour cela que nous souhaiterions que le Conseil municipal d'Antibes vote une motion de soutien au peuple grec en proie au libéralisme débridé et au capitalisme financier.*

*Nous proposons la motion suivante :*

**« Le Conseil municipal d'Antibes soutien les habitants d'Olympie et le peuple grec qui font face au libéralisme débridé, au capitalisme financier, au diktat du FMI et de la Commission européenne. »**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT l'importance de distinguer ce qui relève des Affaires communales, au cœur des seuls débats qui doivent avoir lieu en Conseil municipal, et les Affaires européennes dont l'exécutif de la collectivité assume la responsabilité dans un autre cadre et en d'autres lieux,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Antibes a, par le passé, aidé la Ville d'Olympie notamment à l'occasion des incendies qui l'ont durement touchée mais que la motion présentée aujourd'hui est une question de dimension européenne,

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, ce qui pénalise la Grèce, auquel le peuple Français et le peuple Européen témoignent leur soutien pour surmonter la crise, ce n'est ni l'Europe ni l'Euro ni l'ensemble des institutions désignées dans la motion mais sa Dette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, à **la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :**

- **a REJETE** la motion présentée par le Groupe « La Gauche et l'Écologie pour Antibes Juan-les-Pins » relatif au soutien au peuple grec.

**JEAN LEONETTI**

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 AVRIL 2011 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **a ADOPTE** le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2011.

*Arrivée de Madame CURTET*

*Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1.*

## 00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009 et du 10 juillet 2009, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

### **1- de la décision du 20/05/11, ayant pour objet :**

#### **REQUETE EN DESIGNATION D'UN EXPERT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DANS LE CADRE D'UN PERIL IMMINENT : MUR DE SOUTÈNEMENT - 245 TRAVERSE DE FONTMERLE.**

Des désordres ont affecté un mur de soutènement de la copropriété «La Roseraie de Saint Jean», qui soutient la voie communale dénommée Traverse de Fontmerle. En raison de l'état de péril dans lequel se trouve ce mur de soutènement parcelle CZ n° 160, des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité publique des copropriétaires et des usagers de la voie publique. La Commune a ainsi décidé d'engager la procédure prévue à l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation qui consiste à saisir le président du Tribunal administratif aux fins de désignation d'un expert qui sera chargé de constater la nature du péril et, en cas de péril imminent, de proposer les travaux d'urgence.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

### **2- de la décision du 26/05/11, ayant pour objet :**

#### **CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL SIS HLM LE LAETITIA (LOT 9007) 41 AVENUE PHILIPPE ROCHAT À ANTIBES (06600) - BÉNÉFICIAIRE : COMMUNE D'ANTIBES - PROPRIÉTAIRE : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES (CÔTE D'AZUR HABITAT)**

Depuis 1998, la Commune occupe gratuitement une salle, propriété de Côte d'Azur Habitat (anciennement OPAM), sise au rez-de-chaussée de la résidence HLM Le Laetitia.

Cette salle permet de faire bénéficier les enfants du quartier de l'activité 'aide aux devoirs' dispensée par la Direction Jeunesse Loisirs de la Commune. Aujourd'hui, il est proposé de conventionner l'occupation de ce local d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>. Durée : 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013 - Montant annuel de la redevance : 2 625 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

### **3- de la décision du 30/05/11, ayant pour objet :**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUVELLEMENT**

L'association « Centre d'Accueil Montessori Terre Enfantine » sollicite le renouvellement de la mise à disposition de locaux et d'équipements au sein du Centre des Colonnes.

Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012

Montant de la redevance annuelle : 4830 euros annuelle

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

### **4- de la décision du 30/05/11, ayant pour objet :**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE JG EVENTS - 13 & 14.05.2011**

Dans le cadre du Festival de Cannes et suite à la demande de la société « JG events », une convention a été établie pour la demi-journée du 13 mai 2011 et la journée du 14 mai 2011 afin d'occuper le parc et le premier étage de la Villa Eilenroc. Durée : le 13 mai 2011 à partir de 14 h et le 14 mai 2011 - Montant de la redevance : 9 146,94 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

### **5- de la décision du 30/05/11, ayant pour objet :**

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE TUFF - LE 19.05.2011**

Dans le cadre de l'AMFAR, la société « TUFF » sollicite l'occupation d'une partie du parc de la Villa Eilenroc en guise d'aire de stationnement. Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition. Durée : du 19 mai 6 h au 20 mai 6 h – Montant de la redevance : 1 524,49 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**6- de la décision du 06/06/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MME CAROLE BOLLER - DU 07 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Suite à la demande de Mme Carole BOLLER et à l'avis favorable du Comité de Présélection pour la Villa Fontaine, une convention d'occupation à titre précaire a été établie. Cette occupation est consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'artiste fera don d'une de ses œuvres.

Durée : du 7 juin 2011 au 30 septembre 2011

Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**7- de la décision du 06/06/11, ayant pour objet :**

**TGI ASSIGNATION A COMPARAIRE - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE EMERAUDE DU CAP c/ VILLE D'ANTIBES - DETERMINATION DU STATUT DE PROPRIETE DE L'AVENUE DU CHATEAU DE LA PINEDE**

La Copropriété « Emeraude du Cap » située au 27-29, chemin des sables se trouve mitoyenne de l'avenue du château de la Pinède sur laquelle sont plantés 5 micocouliers, qui créent un trouble de voisinage à certains copropriétaires. La qualification de cette voie manquant de clarté (voie privée / domaine public), le Syndicat des Copropriétaires d' « Emeraude du Cap » souhaite que les conclusions de l'expertise en faveur du statut public de la voie litigieuse soient contradictoires à la Commune d'Antibes et demande un complément d'expertise afin de déterminer le statut de propriété de l'avenue du Château de la Pinède.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

**8- de la décision du 08/06/11, ayant pour objet :**

**OCCUPATION D'UNE PARTIE DU PARC DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE MC SOLUTION - 17.05.2011.**

A l'occasion d'une soirée à l'Hôtel du Cap le mardi 17 mai 2011, il a été décidé d'autoriser la mise à disposition de stationnements dans le parc de la Villa Eilenroc. Durée : du 17 mai 8 h au 18 mai 6h. Montant de la redevance : 1 524,49 € TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**9- de la décision du 15/06/11, ayant pour objet :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE DES LOCAUX SIS 34 RUE DE LA TOURRAQUE À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ANTIBOULENC**

Par convention du 23 juillet 1996, la Commune d'ANTIBES a mis gratuitement à la disposition de l'ANTIBOULENC, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 34 rue de la Tourraque à Antibes (06600), pour une durée soumise aux conditions contenues dans le bail accordé à la Ville par Madame Jacqueline DURAND. Cette convention, renouvelée cinq fois, est arrivée à échéance le 31 mai 2011. L'Association ayant sollicité une nouvelle reconduction de la mise à disposition, la Commune décide d'établir un renouvellement de la convention - Durée : 3 ans - Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**10- de la décision du 15/06/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE 2 PIÈCES SIS 35 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - SARL LEADER**

Par convention d'occupation à titre précaire et révocable, la Commune a mis à la disposition de la sarl « LEADER » un appartement de type F2 situé au 2ème étage de l'immeuble sis 35 rue Vauban pour le logement de ses employés. Cette convention d'une durée d'un an, a été renouvelée une fois, pour une nouvelle période d'un an et est arrivée à échéance le 31 mai 2011, la Commune décide d'en établir une nouvelle. Durée : un an, du 1.06.2011 au 31 mai 2012 - Montant de la redevance : 3 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

**11- de la décision du 15/06/11, ayant pour objet :**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ENTRE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM - EMBLEMES EN TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS 9 AVENUE DES FRÈRES OLIVIER - ANTIBES (06600)**

Pour les besoins de son exploitation, la Société BOUYGUES TELECOM souhaite exploiter une station relais sur des emplacements situés en toiture de l'immeuble sis 9 avenue des Frères Olivier à Antibes (06600). La Commune a décidé de mettre lesdits emplacements à la disposition de BOUYGUES TELECOM, par le biais

d'une convention d'occupation. Durée : 5 ans (du 1er juin 2010 au 31 mai 2015) - Montant de la redevance : 27 192 Euros annuel, conformément à la délibération n°1358/10 du 30 avril 2010.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 17.

- des marchés passés, au nombre de **124** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **117**, pour un montant total de **204 402,86€ H.T.**

**3** marchés formalisés dont la liste est jointe, ont été passés en procédure adaptée, pour un montant de **19 641.10 € H.T.**, et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **14 000,00 € H.T** et un montant total des maximums de **54 000,00 € H.T.**

**4** marchés formalisés de travaux ordinaires dont la liste est jointe, ont été passés en procédure adaptée, pour un montant total de **1 283 749,57 € H.T.**

**1** avenant a été passé.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales en a **PRIS ACTE.**

#### 00-3 - COMPETENCES - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS AU MAIRE - RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 39 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) :**

- a **DECIDE DE DELEGUER** au Maire, sur le fondement de l'article L. 2122-22 24° du Code général des Collectivités territoriales, le pouvoir d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- a **DIT** que les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 24° du Code général des Collectivités territoriales seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

#### 00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADOPTION DE L'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION ET SUPPRESSION DE LA NOTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :**

- a **APPROUVE** la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation en remplacement de la procédure de notation pour les années 2010, 2011 et 2012, à destination de tous les agents de la Ville d'Antibes désignés dans la délibération.

#### 00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - TAUX DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil municipal, après en délibéré, **à l'unanimité :**

- a **APPROUVE** le taux de promotion et d'avancement de grade du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à 100 %.

00-6 - COLLEGES - VIDEOPROTECTION- ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville d'Antibes pour l'enregistrement et le traitement des images des caméras de vidéo protection installées dans les collèges.

00-7 - BAIL COMMERCIAL DE LA SARL PLAGE HOLLYWOOD - LOCAL DE RESTAURATION « PLAGE HOLLYWOOD », BOULEVARD BAUDOIN - MISE EN ŒUVRE D'UN CONGE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION FIXEE PAR LE JUGE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, M. PIEL, M. LA SPESA et Mlle DUMAS ne prenant pas part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **ACTE DEFINITIVEMENT LA MISE EN ŒUVRE** du congé « avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction » délivré fin 2008 à la SARL Plage Hollywood, occupant d'un local de restauration et d'un lot de plage exploités à l'enseigne « Plage Hollywood », boulevard Baudoin à Juan-les-Pins, au vu du jugement n°11/342 rendu le 24 mai 2011 par le Tribunal de Grande Instance de Grasse ;

- a **AUTORISE** à ce titre le versement par la Commune à la SARL Plage Hollywood d'une indemnité d'éviction dont le montant a été fixé par le Tribunal de Grande Instance de Grasse dans son jugement n°11/342 du 24 mai 2011 à la somme de 150 000 € ;

- a **ABROGE** en conséquence la précédente délibération du Conseil municipal n°859-11 du 15 avril 2011.

## **MONSIEUR GONZALEZ**

01-1 - PÉPINIÈRE MUNICIPALE – DÉPLACEMENT SUR UN TERRAIN DU DÉPARTEMENT - BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ ROSAPLANTS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a **APPROUVE** la reprise du bail emphytéotique liant la Société ROSAPLANTS au Département pour la somme de 250.000 € HT ;

- a **APPROUVE** la prise du bail emphytéotique liant le Département à la Commune d'Antibes jusqu'au 30 décembre 2029 moyennant une redevance annuelle de 1.500 € indexée sur la base du point de fermage ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

*Départ de Monsieur le Maire.*

*Présents : 37 / Procurations : 10 / Absents : 2*

En raison du départ de Monsieur le Maire, Monsieur GONZALEZ préside la séance/

01-2 - PARKING DULYS - PARCELLE CV 211p, RUE DULYS, APPARTENANT À RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise issue de la parcelle CV 221 pour 9.065,68 euros hors frais de

notaire ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

## **MONSIEUR PAUGET**

### 02-1 - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT- ANNEE 2011- DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 47 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **NOMME** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2011 ;

- a **ATTRIBUE** les récompenses correspondantes pour un montant total de 3450 € ;

- a **DIT** que les crédits ont été votés au BP 2011.

### 02-2 - SPORT - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS PACA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention de partenariat avec le CREPS PACA et les éventuels avenants s'y rapportant.

### 02-3 - SPORT - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les sociétés CARREFOUR, GSF SAS et l'association Espérance Racing Athlétisme pour l'épreuve pédestre « Courir pour une fleur 2011 », ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

### 02-4 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - INSTALLATIONS COUVERTES DECOUVERTES - TARIFICATION - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 47 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :**

- a **ABROGE** à compter du 5 septembre 2011, la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2009, portant tarification des équipements sportifs – installations couvertes, découvertes et activités nautiques, excepté s'agissant de la tarification relative au stade nautique ;

- a **APPROUVE** les modifications tarifaires, relatives aux équipements sportifs : installations couvertes et découvertes;

- a **PRECISE** que les prochaines révisions annuelles des tarifs, assises sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation, seront effectuées par arrêté municipal pris en exécution de la délibération.

02-5 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - STADE NAUTIQUE - LECONS DE NATATION PARTICULIERES - REDEVANCE - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2003, portant sur la redevance sollicitée auprès des maîtres nageurs pour les leçons de natation particulières ;

- a **APPROUVE** les modifications tarifaires relatives aux leçons de natation particulières, portant le montant de la redevance pour service rendu à 20 % du chiffre d'affaires réalisé par le maître nageur, tarification qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Retour de Monsieur le Maire.*

*Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1*

Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance.

02-6 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES EXTRA ET PERI SCOLAIRES - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)** :

- a **ABROGE** :

- A compter du 5 septembre 2011,  
- pour les stages multisports, les délibérations n°26.02 du 19 avril 2002 et 26.01 du 17 juin 2005 ;

- A compter de la rentrée scolaire 2012/2013,  
- pour les mercredis sportifs et le péri-sport, la délibération n°26.01 du 19 avril 2002.

- a **APPROUVE** les modifications tarifaires, relatives aux tarifs des activités sportives extra et péri scolaire ;

02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)** :

- a **ABROGE** les dispositions des délibérations en date des :

- 19 avril 2002 relative à la tarification des activités extra scolaires – Centre de loisirs et de vacances ;  
- 12 juillet 2002 relative à la tarification des activités extra scolaires éducatives et de loisirs pour les enfants et les jeunes de la commune dans les maisons de jeunes et de quartier ;  
- 18 septembre 2003 concernant l'actualisation de la tarification du centre de loisirs jeunes ;  
- 11 juillet 2003 relative à la mise à jour des prestations de la direction jeunesse loisirs ;  
- 9 juin 2006 relative à la modification de la tarification des activités du secteur animation jeunes ;

- a **ADOPTE** les modifications tarifaires relatives aux activités des services Animation Enfance et Animation Jeunes.

## **MONSIEUR ROUX**

03-1 - ENSEIGNEMENT - LOGEMENTS DE FONCTION - BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1999 autorisant les Directeurs d'école



nommés professeurs des écoles à conserver le bénéfice d'un logement de fonction, en versant un loyer équivalent au montant de l'IRL ;

- **a AUTORISE** les Professeurs des écoles, qu'ils soient ou non Directeurs, à occuper un logement de fonction ;

- **a FIXE** une redevance d'occupation égale à une fois et demie le montant de l'IRL que devront verser les Professeurs des Ecoles qu'ils soient ou non Directeurs ;

- **a DIT** que les instituteurs occuperont les logements à titre gratuit ;

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions de mise à disposition des logements enseignants.

### **MADAME TORRES FORET DODELIN**

04-1 - SALLE DE SPECTACLE COMMUNAUTAIRE – AVENUE JULES GREC – CONVENTION PORTANT OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'ANTIBES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **a APPROUVE** le principe du versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 4 650 000 € à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, concourant à la réalisation d'une salle de Spectacles Théâtre Communautaire sur la Commune d'Antibes ;

- **a APPROUVE** les termes de la convention qui détermine les conditions de versement du fonds de concours pour l'opération considérée ;

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

### **MADAME DUMONT** – *Question rapportée en son absence par Monsieur GONZALEZ*

06-1 - SECURITE ROUTIERE - FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES - CONTROLE AUTOMATISE - CONVENTION CADRE AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)** :

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Etat et ses éventuels avenants, ayant pour objet l'installation et la maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges.

### **MADAME PUGNAIRE** – *question rapportée en son absence par Monsieur GILLI*

08-1 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU) - ADHESION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 43 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)** :

- **a ADHERE** à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine dont les statuts sont joints à la délibération ;

- **a AFFECTE** sur les crédits disponibles en fonctionnement la somme de 1 200 € correspondant aux frais annuels d'adhésion ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette adhésion.

ET

Après que Mme PUGNAIRE se s'est portée candidate et que M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a DESIGNE** Mme PUGNAIRE, Adjointe au Maire, afin de représenter la collectivité au sein de l'Association, sachant qu'un fonctionnaire territorial sera également nommé par voie d'arrêté.

### **MADAME MURATORI**

10-1 - CHEMIN DU QUARTIER DE L'ESTAGNOL - PROPOSITION DE DENOMINATION - 'CHEMIN MILLOT NORD'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **ADOpte** la dénomination du chemin qui prend accès entre les numéros 5 et 25 du Chemin des Terriers : "**CHEMIN MILLOT NORD**".

### **MONSIEUR RAMBAUD**

11-1 - SITE MUSEE NAPOLEONIEN - EXPOSITION TEMPORAIRE PLONGEE DANS L'AVENTURE COUSTEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EQUIPE COUSTEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'exposition temporaire « Plongée dans l'Aventure Cousteau » entre la Commune et l'Equipe Cousteau.

11-2 - EXPOSITION « PLONGEE DANS L'AVENTURE COUSTEAU » - ARTICLES ET OUVRAGES – ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE D'ARTICLES- FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'échange et de vente des articles listés et liés à l'Exposition Cousteau ;

- a **PRECISE** que les crédits relatifs à ces acquisitions sont prévus au BP 2011.

### **MADAME CANOVA**

12-1 - CIMETIÈRES - CRÉATION DE CONCESSIONS DE 2,40 m<sup>2</sup> - TARIFS APPLICABLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **APPROUVE** la création et l'aménagement de nouveaux carrés au cimetière de Rabiac et au cimetière des Semboules, pour la mise à disposition de sépultures de 2,40 m<sup>2</sup> par acte de concession ;

- a **DIT** que ces carrés seront destinés à recevoir des sépultures pour des durées renouvelables de quinze ans, de trente ans et de cinquante ans ;

- a **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'ensemble de ces nouvelles concessions ;

- a **PRIS ACTE** qu'ils seront revalorisés d'année en année par décision municipale prise par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 2° d u Code général des Collectivités territoriales ;

- **a DIT** que l'ensemble des dispositions contenues dans la délibération seront applicables à compter du 1er août 2011.

## 12-2 - TRANSPORT - TITRES ENVIBUS - RECHARGEMENT - CONVENTION AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **a ABROGE**, une fois la convention jointe entrée en vigueur, la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2008, et de résilier simultanément la convention signée le 21 février 2008 entre la Commune d'Antibes et la C.A.S.A relativement à l'indemnisation au titre des sous-régies de recettes Transports de la CASA ;

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération ;

- **a DIT** que cette convention sera applicable à compter du 1er août 2011.

## MONSIEUR AMAR

### 16-1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2010 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2010, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

## MADAME DOR

### 23-1 - PETITE ENFANCE – ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux Conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans et 4-6 ans ;

- **a AUTORISE** la Commune à percevoir les Prestations de Service qui en découlent.

### 23-2 - PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistantes Maternelles ;

- **a AUTORISE** la Commune à percevoir la Prestation de Service Relais Assistantes Maternelles qui en découle.

23-3 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE - CHARTE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE DEPARTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les établissements de la Petite Enfance des Alpes-Maritimes.

#### **MONSIEUR CHIALVA**

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE L'AVENUE COURBET - RECLAMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRISE GAGNERAUD/SNA - CONVENTION DE TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)** :

- a **APPROUVE** le projet de convention de transaction annexé à la délibération, et qui fera l'objet d'une demande d'homologation auprès du Tribunal Administratif ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de transaction.

**Fait à Antibes le 12 juillet 2011**  
**Le Directeur Général des Services**

**Stéphane PINTRE**